



PLAN DÉPARTEMENTAL
DE LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES :
COMBATTRE LES
VIOLENCES SEXISTES
ET SEXUELLES
DANS LE JURA

20 21 - 2023

Préambule

Le Président de la République a érigé comme grande et unique cause de son quinquennat, L'égalité entre les femmes et les hommes. Rappelée dans de nombreuses lois, notamment dans des dispositions législatives sur l'égalité salariale, cette égalité n'est toujours pas réelle. L'arsenal législatif doit être appliqué : il n'est plus nécessaire de voter de nouvelles lois sur ce sujet, si les premières ne s'appliquent pas.

C'est dans ce contexte que le Premier Ministre lance un Grenelle contre les violences conjugales le 3 septembre 2019, comme une réponse aux souhaits de nombreuses associations. Dix groupes de travail ont été organisés autour de thématiques comme le handicap, la santé, les violences post-séparation, le travail...

Par ailleurs, les départements ont fédéré les acteurs locaux pour proposer des solutions concrètes visant à lutter contre les violences conjugales. L'ensemble de ces propositions et celles issues des différents groupes de travail complètent ainsi les premières annonces faites par le Premier Ministre dès le 3 septembre 2019.

Le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes lancé en 2017 pour une durée de deux ans, a fixé des objectifs prioritaires, notamment en généralisant les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats de police et les gendarmeries, les stages de responsabilisation à destination des auteurs, la généralisation du téléphone grave danger...


Dans son discours du 25 novembre 2017, Monsieur le Président de la République a complété les orientations du cinquième plan, en mettant l'accent sur la nécessaire prévention et la sensibilisation des plus jeunes aux violences et aux méfaits de la pornographie. Il a également insisté sur le nécessaire accompagnement dû aux victimes de violences sexistes et sexuelles, tant sur le plan physique, psychologique que social.

La volonté de créer les conditions indispensables au recueil de la parole, la nécessité absolue de protéger les victimes de violences conjugales, et l'importance de la prise en charge des auteurs de violences conjugales sont déclinées à travers quarante-trois annonces qui guident l'action des différents acteurs œuvrant à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le département du Jura.

L'un des enjeux de la lutte contre toutes les formes d'agissements sexistes et sexuels est de diminuer la tolérance de la société eu égard aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, espace public...

Le présent plan départemental fonde ses engagements, sur les besoins du territoire, ses caractéristiques, ses atouts et ses faiblesses, en veillant à la déclinaison des mesures annoncées dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Ces 43 mesures, en l'absence de sixième plan de lutte et de mobilisation contre toutes les formes de violences faites aux femmes, fixent le cap à suivre.

Le Préfet du Jura



David PHILOT

Le Procureur de la République



Lionel PASCAL

Le Président du Conseil Départemental
du Jura



Clément PERNOT

La Présidente de l'Association des Maires
du Jura



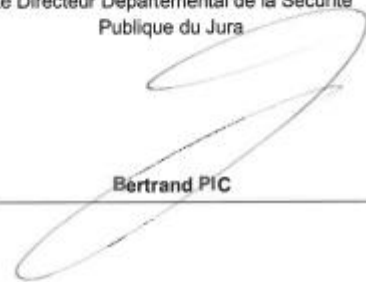
Sandrine GAUTHIER-PACOUD

L'Inspecteur d'Académie



Mahdi TAMENE

Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Jura



Bertrand PIC

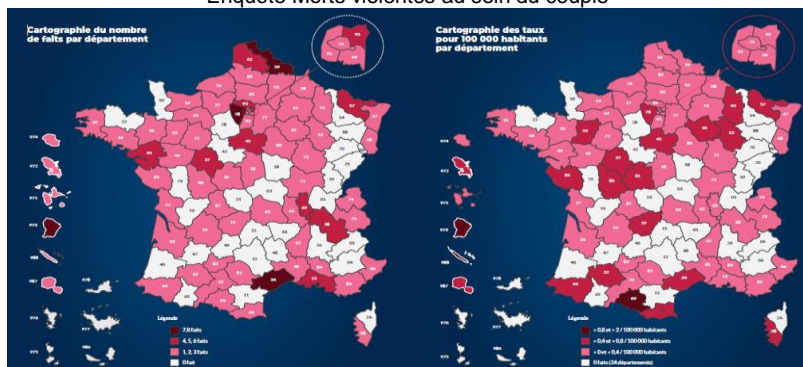
Le Colonel du Groupement de la
Gendarmerie du Jura



Frédéric HUGUET

Contexte local

Enquête Morts violentes au sein du couple



Le département, du Jura n'a pas eu à déplorer ces dernières années, de décès suite à des violences au sein du couple.

Pour autant, ce territoire n'est pas épargné par les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles et le nombre de plaintes et de signalements auprès des forces de l'ordre au cours de l'année 2019 est en nette hausse (données non disponibles pour l'année 2020). Contrairement à d'autres départements, ses dispositifs ne sont pas saturés, mais il existe des difficultés liées au maillage territorial et à l'accessibilité des services et associations. De fait, malgré son dynamisme, le tissu associatif n'offre pas toujours une couverture territoriale optimale notamment dans le Haut-Jura et dans la zone limitrophe avec le Doubs.

Le département du Jura bénéficie pour porter cette politique publique de la désignation, d'un référent du corps préfectoral « violences faites aux femmes », en la personne de Monsieur le Directeur de cabinet auprès de Monsieur le Préfet et d'une Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Des référents violences intrafamiliales sont désignés au sein du Parquet du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier, au sein du groupement de gendarmerie du Jura, et de la police nationale. Deux postes d'intervenants sociaux commissariat-gendarmerie sont financés principalement par l'État et le Conseil départemental du Jura.

	ZONE POLICE : Dole, Choisey, Goux, Lons le Saunier, Montmorot, Perrigny		ZONE GENDARMERIE		TOTAL	
	Nombre de victimes	Dont femmes	Nombre de victimes	Dont femmes	Nombre de victimes	Dont femmes
VIOLENCES CONJUGALES	130	117	236	205	366	322
MENACES DE MORT PAR CONJOINT OU EX CONJOINT	28	22	45	39	73	61
AGRESSIONS SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX CONJOINT	3	3	11	11	14	14

Statistiques Conseil départemental du Jura - Intervenante Sociale Police-Gendarmerie

Pour notre département, le plan de lutte contre les violences faites aux femmes vise à décrire les fonctionnements et partenariats actuels et à les pérenniser.

ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Engagements de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- ▶ Désigner un référent égalité filles-garçons par établissement
- ▶ Veiller à ce que dans chaque établissement, au moins une action par an, autour de l'égalité soit organisée
- ▶ Améliorer la santé des jeunes par l'effectivité de séances d'éducation à la sexualité
- ▶ Animer en fonction des inscriptions enregistrées dans le cadre du plan de formation du rectorat, les formations proposées en lien avec l'égalité entre les sexes, le repérage du sexisme ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- ▶ Organiser une fois par an, une session visant à sensibiliser les jeunes en service civique à l'égalité entre les deux sexes
- ▶ Animer la session de formation annuelle dédiée aux enseignants stagiaires, telle que prévue par la convention interministérielle
- ▶ Proposer et animer dans le cadre du plan de formation du rectorat, les formations proposées en lien avec l'égalité entre les sexes, le repérage du sexisme ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à destination de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale

Engagements de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

- ▶ Participer à l'élaboration du contenu de formation du séjour de cohésion du SNU
- ▶ Faciliter la possibilité de MIG au sein des associations impliquées dans la lutte des violences faites aux femmes
- ▶ Répondre aux sollicitations pour définir le contenu, les ressources, les intervenants, des formations locales que les différents ministères souhaiteraient organiser
- ▶ Favoriser le maillage territorial en croisant les compétences et les besoins en formation des différents ministères et être ainsi force de proposition pour toute action renforçant la coopération des différents acteurs
- ▶ Veiller à ce que certains professionnels (notamment les personnels du SDIS du Jura) participent aux sessions de formation.
- ▶ Accompagner la mise en place de formations spécifiquement dédiées à certains professionnels, aux violences sexistes et sexuelles ou aux violences conjugales, notamment les professionnels de la jeunesse et du sport ou les professionnels de santé
- ▶ Actualiser un annuaire des professionnels du département, mis à disposition sur un espace collaboratif
- ▶ Partager les ressources nationales à l'échelle départementale
- ▶ Lors des journées emblématiques, participer à l'organisation d'actions reflétant le travail des différents acteurs et le valoriser

Engagements de la Police et de la Gendarmerie Nationales :

- ▶ Désigner pour chaque commissariat et brigade de gendarmerie, un référent violences intrafamiliales
- ▶ Permettre à chaque référent d'être formé, faciliter le travail en partenariat et la participation à différents groupes de travail
- ▶ Entretenir le maillage territorial entre Police et Gendarmerie par des temps communs de formation, de réunion et d'animation

Engagements du Conseil départemental, de l'État et des collectivités territoriales :

- ▶ Assurer la pérennité des co-financements des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie.
- ▶ Veiller à ce que les intervenants sociaux soient issus du Conseil départemental, de sorte que le lien avec les équipes d'assistance sociale de secteur soit fluide.

Engagement de l'État et du SIAO-115 :

- ▶ Assurer une répartition géographique équilibrée de l'offre d'hébergements d'urgence.

Engagements du CIDFF :

- ▶ Améliorer la répartition géographique des appartements d'insertion
- ▶ Poursuivre le maillage du territoire afin que les femmes victimes de violences bénéficient d'informations juridiques précises, au plus près de leur domicile et au plus vite.
- ▶ Assurer une communication performante des compétences de l'association et des permanences, notamment dans les endroits les plus reculés

Engagements de la DDETSPP :

- ▶ Veiller à l'opérationnalité et à l'efficacité de géolocalisation prévue dans le cadre de la convention conclue avec les S.I.A.O
- ▶ Veiller à ce que les professionnels intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes soient mobilisés pour faire connaître ce numéro.
- ▶ Maintenir une offre d'hébergement sur tout le territoire du Jura

Engagements des services judiciaires

- ▶ Mise en place d'un accueil spécifique des victimes de violences intrafamiliales à l'accueil des tribunaux de Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude avec orientation de la victime vers les permanences d'avocats dédiées et remise d'un livret comportant les formulaires à remplir, la liste des pièces à joindre ainsi qu'une notice explicative
- ▶ Mise en place d'un traitement prioritaire des demandes d'aide juridictionnelle présentées dans le cadre de l'ordonnance de protection
- ▶ Téléphone Grave Danger : procéder à l'évaluation des situations soumises et à l'attribution de terminaux dans la limite des appareils disponibles
- ▶ Assurer la mise en place du comité de pilotage TGD tous les six mois ou en tant que besoin
- ▶ Garantir la remise du matériel BAR à la personne protégée dans les meilleurs délais, en lien avec l'association d'aide aux victimes agréée
- ▶ Organiser au moins une fois par an, un stage de responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales

Engagement de la Gendarmerie Nationale :

- ▶ Systématiser les inscriptions à la demande dans le module SIP des victimes de violences intrafamiliales par les enquêteurs.

Engagement de France Victimes 39 :

- ▶ Maintenir une permanence juridique de l'association à Dole et dans le Haut-Jura pour couvrir l'ensemble du territoire jurassien

SOMMAIRE

I/ PRÉVENIR :	11
Former tout au long de la vie	12
a) Prévention primaire du département : favoriser une culture de l'égalité et du respect entre les filles et les garçons dans les établissements scolaires	12
b) Prévention primaire dans le cadre du service national universel (S.N.U)	13
c) Formation des jeunes accueillis en service civique	14
d) Formation initiale et continue des acteurs de l'Education Nationale	15
e) Formation continue des professionnels des différentes fonctions publiques, au repérage des violences conjugales.	15
Fédérer les acteurs locaux en s'appuyant sur les préconisations nationales	17
a) Groupe de travail « suivi des violences faites aux femmes » basé sur le conseil de prévention de la délinquance et de la radicalisation CDPDR	17
b) COVIF : Cellule opérationnelle départementale de suivi des violences intrafamiliales	18
c) Outils de travail et de communication	19
e) Informations diffusées via les sites internet	20
II/ AGIR :	23
Libérer la parole	24
b) Dépôt de plainte	24
c) Rôle des référents VIF de la police et de la gendarmerie nationale	25
d) Rôle de l'équipe des intervenantes sociales commissariat-gendarmerie	27
e) Accompagnement social des unités territoriales d'action sociale du Conseil départemental du Jura	28
f) Dépôt de plainte depuis l'hôpital	29
g) Accès aux droits	29
Accueillir les victimes	30
b) Hébergements d'urgence	30
c) Appartements d'insertion gérés par le C.I.D.F.F et le C.H.R.S Parenthèse	32
d) Appartements gérés par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance	32
e) Transport des femmes victimes de violences pour une mise à l'abri	32
f) Le 39 19	33
Protéger des auteurs	34
b) Téléphone grave danger	34
c) Bracelet anti-rapprochement	35
d) Fichier Sécurisation des Interventions et des Demandes Particulières de Protection de la Gendarmerie nationale (SIDPP)	36

III/ GUÉRIR.....	39
Prendre en charge les victimes	40
a) Dispositifs d'accueil de jour.....	40
b) Dispositifs de lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation.....	40
Prendre en charge les auteurs	43
a) Centre de prise en charge des auteurs (CPCA).....	43
b) Stages de responsabilisation destinés aux auteurs.....	43
c) Groupes de parole de prise en charge des auteurs	43
d) Ligne dédiée à l'écoute des auteurs de violences	44
Prendre en charge les enfants exposés aux violences	45

II/ PRÉVENIR :

**DES ACTEURS MOBILISÉS
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
POUR LUTTER
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

Former tout au long de la vie

a) Prévention primaire du département : favoriser une culture de l'égalité et du respect entre les filles et les garçons dans les établissements scolaires

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024) axe ses objectifs sur cinq grands points :

- le pilotage au plus près des élèves et étudiants de la politique d'égalité
- la formation des personnels à la politique d'égalité
- la transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel aux jeunes
- la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation

Dans la continuité des annonces de Monsieur le Président de la République du 25 novembre 2017, notamment en matière de lutte contre l'accès à la pornographie dès le plus jeune âge, le Gouvernement a fixé le cadre de sa politique lors du comité interministériel du 8 mars 2018. A cette occasion, le Premier Ministre a rappelé que c'est au début du processus de sociabilisation que nous devons lutter contre les processus sexistes et qu'à ce titre, des référents égalité doivent être désignés dans les collèges et les lycées. Il doit s'agir pour ces référents de diffuser au quotidien, une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, en s'appuyant sur toutes les situations éducatives et pédagogiques. Ils ont pour mission principale de développer au sein de l'établissement, des actions de prévention et d'éducation à l'égalité, en direction des élèves. En outre, la récente signature de la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bourgogne Franche-Comté (2020-2024) pose la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comme l'un des 4 axes prioritaires.

Dans le département du Jura, conformément aux orientations de la DGSCO d'octobre 2018, des référents égalité filles-garçons (44 en 2020-2021) sont désignés dans les établissements scolaires de second degré, parmi tous les membres de la communauté éducative. Cette mission réalisée en sus des missions du référent, doit conduire à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur l'égalité entre les filles et les garçons, auprès des élèves. Le référent doit porter les valeurs de l'égalité au sein de la communauté éducative et des instances de l'établissement scolaire. Cette sensibilisation se fait dans le cadre d'une approche intégrée de l'égalité, et non plus, une action spécifique en faveur de l'égalité.

Certains établissements scolaires jurassiens sont très investis sur ce sujet et organisent chaque année, des semaines de l'égalité ou la journée du 8 mars, visant à promouvoir une orientation dénuée de stéréotypes, et à susciter des ambitions. Des actions en lien avec la semaine du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, sont également proposées. Les référents travaillent en interne, en mobilisant la communauté éducative, ou choisissent des classes en particulier.

Dans certains cas, les référents sollicitent le concours de personnes extérieures à l'établissement, comme la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ou les associations spécialistes telles que le CIDFF du Jura, Femmes Debout, France Victimes 39-JURAVEM, FETE, l'association Léo Lagrange... Ces associations interviennent tant sur le volet « prévention des violences » que sur le champ de l'égalité fille-garçon et la lutte contre les stéréotypes.

Par ailleurs, les établissements scolaires peuvent bénéficier de la déclinaison de l'appel à projet régional éducation à l'égalité dans le système éducatif, en fonction des projets

déposés et des financements alloués dans le cadre de cet appel à projet, ou de l'octroi de subventions.

Tous ces dispositifs doivent permettre aux établissements scolaires de proposer aux jeunes, de conduire une réflexion sur les mécanismes des stéréotypes femmes-hommes et sur leurs impacts dans leur vie (orientation, monde du travail, tâches domestiques...).

Devant l'ampleur des violences au sein du couple, il paraît en effet essentiel de prévoir dès le plus jeune âge une sensibilisation des élèves. Il y a lieu de leur faire prendre conscience qu'ils peuvent vivre des violences au sein du couple de leurs parents et ainsi, leur indiquer les personnes ressources pour les dénoncer et les faire cesser. De plus, parce qu'ils ont des relations de couple assez tôt, il est impératif de les sensibiliser aux comportements inadaptés au sein d'un couple.

Enfin, au sein même de l'Education Nationale, dans le cadre de la formation initiale, la totalité des étudiants et professeurs stagiaires INSPE du 1er et du 2nd degrés sont formés à l'égalité filles-garçons afin de développer la culture de l'égalité et une vigilance particulière pour les situations à risque. Philippe SICLET, conseiller technique de service social auprès du recteur, conduit également des travaux sur l'égalité femmes-hommes. Une formation sur les violences sexistes et sexuelles dans le volet professionnel proposée par la région BFC complètent ces actions à destination des professionnels.

Engagements de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- ▶ Désigner un référent égalité filles-garçons par établissement
- ▶ Veiller à ce que dans chaque établissement, au moins une action par an, autour de l'égalité soit organisée
- ▶ Améliorer la santé des jeunes par l'effectivité de séances d'éducation à la sexualité
- ▶ Animer en fonction des inscriptions enregistrées dans le cadre du plan de formation du rectorat, les formations proposées en lien avec l'égalité entre les sexes, le repérage du sexisme ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

b) Prévention primaire dans le cadre du service national universel (SNU)

Le cahier des charges relatif au service national universel prévoit une sensibilisation des jeunes à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour le département du Jura, le comité technique a décidé qu'il y avait un enjeu majeur à utiliser la vie collective à laquelle certains jeunes seront confrontés pour la première fois, pour aborder la gestion des conflits. En effet, nous pouvons présumer que des conflits apparaîtront entre eux au cours de la quinzaine de regroupement. Cette approche de la gestion des conflits sera l'occasion d'appréhender plus particulièrement, les conflits au sein du couple. En effet, souvent, les jeunes confondent conflit et violence. Il importe de leur apprendre à faire la différence et surtout à gérer les conflits sans violences.

Le service national universel est divisé en deux phases.

- Phase 1 : Organisation d'un séjour de cohésion

Chaque séjour jurassien accueille environ deux-cents volontaires non jurassiens mais de Bourgogne-Franche-Comté. Une équipe de projet locale se charge de mettre en œuvre les sept modules déclinés dans le cahier des charges national. Deux modules (a minima) concourent à la prévention des violences :

- un module « citoyenneté et institutions françaises » avec notamment pour objectif de transmettre et diffuser une culture de l'égalité en luttant contre les stéréotypes sexistes, de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, de promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité des métiers.
- un module d'autodéfense avec pour objectif d'envisager une réponse à une attaque dont les volontaires seraient victimes ou témoins (répondre efficacement, savoir se soustraire à un affrontement, savoir tomber, se relever, se protéger...)

De manière transversale, les participants du SNU suivront:

- un module de sécurité intérieure avec notamment la prévention du cyber harcèlement
- un module relatif à la promotion de la santé avec en particulier le développement des compétences psychosociales, et la prévention des addictions...

- Phase 2 : Développement de missions d'intérêt général (MIG)

Chaque équipe projet du service national universel départemental est chargée de déployer des missions d'intérêt général au sein des établissements publics, des services de l'Etat, des associations.

Elles visent à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures réparties au cours de l'année suivant le séjour de cohésion et s'inscrire dans une des 9 thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Pour cette dernière, le MIG peuvent se dérouler dans des associations actrices de la prévention des violences faites aux femmes.

Engagements de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :

- ▶ Participer à l'élaboration du contenu de formation du séjour de cohésion
- ▶ Faciliter la possibilité de MIG au sein des associations impliquées dans la lutte des violences faites aux femmes

c) Formation des jeunes accueillis en service civique

Le dispositif « service civique » permet d'accueillir dans les services des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Des temps de formations au profit du jeune doivent être proposés par le service accueillant.

Parmi ces temps de formation, une sensibilisation à l'égalité femme-homme fait sens en vue de l'entrée dans la vie active du jeune et en général, de son installation avec un conjoint.

Cette formation sera organisée en fonction du nombre de jeunes en service civique, en lien avec le service jeunesse, sport et vie associative du Ministère de l'éducation Nationale, de la jeunesse et des sports.

Engagement de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- ▶ Organiser une fois par an, une session visant à sensibiliser les jeunes en service civique à l'égalité entre les deux sexes

d) Formation initiale et continue des acteurs de l'Education Nationale

La convention interministérielle prévoit la formation des enseignants et des personnels d'éducation dès la formation initiale mais également en formation continue. Il s'agit de sensibiliser les enseignants aux stéréotypes qu'ils peuvent véhiculer dans leurs pratiques professionnelles, et de leur donner des outils leur permettant de sensibiliser leurs élèves. Cet impératif est décliné dans la convention régionale « égalité dans le système éducatif » qui a été signée le 1er octobre 2020.

Ainsi sont considérées les activités à proposer aux élèves, mais aussi la posture de vigilance lors des prises de parole, des répartitions des élèves dans la classe et la cour, ou encore, dans la rédaction des appréciations des bulletins... Dans le cadre du plan de formation proposé par le Rectorat de Besançon, depuis plusieurs années les formations relatives à l'égalité fille- garçon, aux violences sexistes sexuelles, aux stéréotypes dans les médias sont présentes.

Dans la mesure du possible, en fonction des thématiques abordées et des disponibilités de chacun, des enseignants du premier ou second degré ainsi que la déléguée départementale aux droits des femmes peuvent être mobilisés. Ils peuvent être amenés à apporter leur concours à la création du contenu pédagogique de la formation.

Engagements de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- ▶ Animer la session de formation annuelle dédiée aux enseignants stagiaires, telle que prévue par la convention interministérielle.
- ▶ Proposer et animer dans le cadre du plan de formation du rectorat, les formations proposées en lien avec l'égalité entre les sexes, le repérage du sexisme ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à destination de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale

e) Formation continue des professionnels des différentes fonctions publiques, au repérage des violences conjugales.

Pendant 3 années consécutives, la direction régionale aux droits des femmes a organisé un appel à projet pour l'animation de sessions de formations à destination des professionnels. Ces formations ont touché un public de fonctionnaires des trois fonctions publiques, et étaient composées par des professionnels de multiples horizons et amenés à se rencontrer et à constituer un réseau.

Les membres des forces de l'ordre en charge des violences faites aux femmes, mais aussi les chargés d'accueil, les magistrats, les soignants, notamment les personnels des

urgences ou des services gynécologiques, les pompiers, les travailleurs sociaux des différentes fonctions publiques... étaient les publics prioritaires de ces formations dont le contenu répondait à un cahier des charges précis.

Ainsi les stagiaires ont bénéficié de modules complets : éléments de compréhension sur le cycle des violences au sein du couple ; profils des agresseurs et des victimes ; dispositifs juridiques; méthodes pour accompagner les victimes (enfants y compris), impact des violences sur les enfants...

Financées par le budget opérationnel dit 137 « égalité femme homme » et gratuites pour les fonctionnaires, les différentes sessions se sont tenues dans toute la mesure du possible sur l'ensemble du territoire pour permettre une participation maximale.

Il appartient désormais à chaque ministère de construire son plan de formation continue en prenant en compte l'impératif d'égalité femmes/hommes et dans l'objectif de sensibiliser à toute violence faite aux femmes et aux comportements sexistes.

Le concours de la déléguée départementale aux droits des femmes pourra être sollicité pour définir le contenu, les ressources, les intervenants...

Engagements de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :

- ▶ Répondre aux sollicitations pour définir le contenu, les ressources, les intervenants, des formations locales que les différents ministères souhaiteraient organiser
- ▶ Favoriser le maillage territorial en croisant les compétences et les besoins en formation des différents ministères et être ainsi force de proposition pour toute action renforçant la coopération des différents acteurs
- ▶ Veiller à ce que certains professionnels (notamment les personnels du S.D.I.S du Jura) participent aux sessions de formation.
- ▶ Accompagner la mise en place de formations spécifiquement dédiées à certains professionnels, aux violences sexistes et sexuelles ou aux violences conjugales, notamment les professionnels de la jeunesse et du sport ou les professionnels de santé

Fédérer les acteurs locaux en s'appuyant sur les préconisations nationales

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier des acteurs mobilisés autour de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les préconisations récentes, et notamment celles issues du Grenelle contre les violences conjugales viennent confirmer la nécessité de constituer un réseau départemental pour des acteurs.

a) Groupe de travail « suivi des violences faites aux femmes » basé sur le conseil de prévention de la délinquance et de la radicalisation CDPDR

Depuis avril 2018, une commission départementale de suivi des violences faites aux femmes a été installée par Monsieur le Préfet. Dans la droite ligne des dispositions relatives au conseil départemental de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation, un groupe de travail sur les violences faites aux femmes a été instaurée. Le groupe se réunit à un rythme trimestriel et rend compte une fois par an de son action à la session plénière du conseil départemental de sécurité, prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation.

L'objectif est d'examiner les difficultés, les leviers, et les perspectives en matière de violences faites aux femmes à un niveau fonctionnel. Les situations individuelles ne sont pas évoquées, le groupe de travail visant à rendre plus opérationnel le travail de terrain et la tenue régulière des COVIF. Il s'agit d'élaborer une stratégie départementale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Le groupe de travail s'attache à considérer les violences conjugales au sein du couple, mais également les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou publique. Cette émanation du CDPDR servira également de support à la commission départementale de lutte contre le phénomène prostitutionnel.

Le groupe de travail permet à la fois l'échange d'outils pratiques pour faciliter le travail collectif, assurer la communication et la formation, mais également de créer un réseau et de constituer une culture commune. Il a vocation à décliner sur notre département la politique nationale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple, contre les violences sexistes et sexuelles. Ainsi, l'ambition est de porter des projets répondant aux besoins des différents territoires, en matière de prévention des violences, de prise en charge des victimes et de leurs enfants, et d'accompagnement des auteurs de violences. Enfin, le groupe de travail joue également un rôle important de veille législative auprès de tous les membres.

Constitution du groupe de travail :

- Monsieur le procureur de la République ou un membre du Parquet
- Un membre des services du cabinet de Monsieur le Préfet
- Des représentants de la Gendarmerie et de la Police nationales, référents violences intra-familiales
- Les intervenants sociaux en commissariat-gendarmerie
- La présidente de l'association du CIDFF du Jura, association chargée de l'accompagnement des femmes victimes de violences
- La présidente de l'association Femmes Debout, association chargée de l'accompagnement des femmes victimes de violences
- La présidente de l'association Coop'Agir, association chargée de l'accompagnement des femmes victimes de violences
- Le président de l'association JURAVEM-France Victimes 39, association chargée de l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et du suivi des

femmes bénéficiaires des téléphones grave danger

- Le président de l'association Saint-Michel-le-Haut, association assurant l'hébergement en urgence des femmes victimes de violences
- Un salarié de l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Jura (ASEAJ), association accompagnant de nombreuses familles et animant un lieu neutre de passage de bras
- Un représentant des fonctionnaires du service pénitentiaire d'insertion et de probation, au titre du suivi des auteurs de violences sexistes et sexuelles
- Un représentant des fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse
- Un membre du service des urgences d'un des centres hospitaliers
- Madame le Docteur légiste
- Un membre de l'Agence Régionale de Santé
- Un personnel représentant la Direction des Services Académiques du Jura
- Un représentant du Conseil départemental
- La présidente de l'Association des Maires du Jura

Les membres de ce groupe de travail sont volontaires pour participer et apporter toute leur expertise. Ils tous sont soumis selon leurs fonctions, au secret professionnel. Les représentants associatifs ont signé une charte de déontologie, proposée par Monsieur le procureur de la République et Monsieur le Préfet.

Ce groupe de travail a vocation à se transformer prochainement pour répondre aux enjeux du territoire. Il a permis aux différents acteurs de se rencontrer et de prendre des habitudes de travail. Il s'agit désormais de recentrer les objectifs et de structurer les différentes actions dans la cadre d'une gouvernance départementale.

b) COVIF : Comité opérationnel départemental sur les violences intrafamiliales

Le Grenelle contre les violences conjugales a mis en avant le fait que les informations en matière de lutte contre les violences conjugales étaient nombreuses et nécessitaient une circulation de l'information améliorée. Par différentes instructions émanant tant des Ministères de l'Intérieur et de la Justice, il a été demandé la création de cellules opérationnelles visant à examiner les situations individuelles des victimes de violences conjugales et à proposer des modalités de résolution des difficultés.

Sous l'impulsion de Monsieur le procureur de la République, un comité opérationnel s'est réuni dès janvier 2020, en présence des forces de l'ordre, des associations principales de lutte contre les violences conjugales et de l'intervenante sociale en commissariat-gendarmerie, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Chacun des membres de ce comité opérationnel est membre du groupe de travail évoqué supra, et soumis au respect d'une charte de déontologie. A l'occasion de la tenue bi-mestrielle de la réunion, les membres du groupe abordent des situations de violences conjugales dont ils estiment qu'elles pourraient être résolues sans intervention judiciaire et/ou nécessitent une prise en charge en pluridisciplinarité.

Le comité opérationnel du Jura examine les situations préoccupantes qui ne sont pas encore judiciairisées. L'objectif est d'éviter que les situations ne soient soumises à l'appréciation d'un juge. Le comité opérationnel échange également sur des situations complexes, rendant la pluridisciplinarité pertinente et efficiente. Il examine les situations des femmes bénéficiaires d'un téléphone grave danger et d'un bracelet anti-rapprochement, afin de faire circuler l'information auprès de tous les partenaires.

c) Outils de travail et de communication

Les acteurs de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le Jura sont des professionnels dûment formés de par leurs fonctions, leur appartenance à un réseau, ou les différents outils nationaux qui sont proposés par les institutions ou ministères. Il demeure toutefois un besoin, reposant sur la mise en réseau des acteurs locaux par le partage de numéros de téléphone directs, d'outils de communication et d'information partagés, notamment sur les outils nationaux les plus récents.

Les violences sexistes et sexuelles, tant dans la sphère familiale, conjugale, professionnelle que dans l'espace public sont souvent cachées, non dénoncées. Améliorer la connaissance des violences à l'égard de tous ; offrir une visibilité aux acteurs de terrain ; libérer la parole autour de ce sujet, etc. sont autant de nécessités pour diminuer la tolérance sociale et favoriser la dénonciation des faits. Pendant de nombreuses années, les messages s'adressaient aux victimes des faits, les laissant maîtresses de la situation. Depuis, ils s'adressent également aux auteurs, en appelant à leur responsabilité principale mais aussi aux proches (témoins, confidents, collègues...), qui ont également un rôle à jouer dans la sortie du cycle des violences.

La déléguée départementale aux droits des femmes assure le travail d'élaboration des outils, et leur circulation, par le biais notamment d'un fonds documentaire informatique. Tous les partenaires du groupe de travail adossé au C.D.S.P.D.R accèdent à cette plateforme ainsi que tous les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie, référents violences intra-familiales. Cette plateforme recueille des outils de formation, et d'information locaux et nationaux, ainsi que des documents-types. Elle contient des éléments législatifs et réglementaires récents permettant à chacun des membres de s'y rapporter, mais aussi des numéros utiles localement et nationalement ainsi que des éléments de communication.

L'organisation de journées emblématiques le 8 mars, journée internationale des droits des femmes et du 25 novembre, journée internationale en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes permet à la fois de sensibiliser le grand public aux violences sexistes et sexuelles, mais également aux victimes ou leurs proches de prendre conscience de ce qu'elles subissent et de rencontrer les acteurs auprès de qui, elles peuvent dénoncer les faits.

Engagements de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :

- ▶ Actualiser un annuaire des professionnels du département, mis à disposition sur l'espace collaboratif
- ▶ Partager les ressources nationales à l'échelle départementale
- ▶ Lors des journées emblématiques, participer à l'organisation d'actions reflétant le travail des différents acteurs et le valoriser

d) Plateforme de signalements des violences sexistes et sexuelles

Sous l'impulsion du Ministre de l'Intérieur et de la Secrétaire d'État à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations, une plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été lancée le 25 novembre 2018.

Cette plateforme est animée par des policiers et gendarmes dûment formés aux violences sexistes et sexuelles. Elle est tenue 24h sur 24h, 7j/7j. Elle est destinée aux victimes de violences, à leurs proches et aux témoins des violences sexistes et sexuelles. Elle est accessible aux personnes via le site « service public.fr ».

Il s'agit d'un service de messagerie instantanée, dit « tchat », qui doit permettre aux victimes et témoins de verbaliser les faits et actes qu'ils subissent. Ces échanges préparent ainsi à un éventuel dépôt de plainte et aux mesures d'accompagnement et de prise en charge sociales, juridiques, psychologiques...

Il n'est pas possible de déposer plainte via la plateforme de signalements des violences sexistes et sexuelles. Toutefois, si les policiers ou les gendarmes avec lesquels la victime échange perçoivent une notion d'urgence, ils donnent l'alerte aux forces de l'ordre locales.

#NeRienLaisserPasser
Réagir peut tout changer

portail de
**signalement des
violences sexuelles et
sexistes**

- Le tchat permet un **échange individualisé** avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, **accessible 24h/24, 7j/7**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter une prise en charge sociale et/ou psychologique

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beaudeau | /ministere.interieur | @minterieur_interieur | www.interieur.gouv.fr

f) Informations diffusées via les sites internet

En fonction de l'actualité, des informations sont diffusées sur les différents sites institutionnels, notamment le site internet de la Préfecture et des associations locales qui en sont dotées mais peuvent également circuler sur les réseaux sociaux via des comptes officiels. Les personnes qui consultent ces sources doivent pouvoir trouver des informations pratiques leur permettant de choisir de déposer plainte, de s'adresser à des associations pour être accompagnées, de solliciter l'intervention de soignants...

Deux sites ont à retenir :

Le site national arrêtons les violences : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Le site de la Préfecture du Jura : www.jura.gouv.fr

Les associations partenaires, notamment le C.I.D.F.F, Femmes Debout, Coop'Agir, France Victimes 39, l'A.S.M.H peuvent également être une source d'informations selon les thématiques.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



17

Appeler Police
Secours

3919

Appeler Violence
femme info



Signaler une
violence en ligne



Trouver
une association



Savoir effacer
mes traces



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

III/ AGIR :

**DES VICTIMES DE VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
ACCOMPAGNÉES TOUT AU LONG
DE LEUR PARCOURS**

Libérer la parole

Les victimes de violences sexistes et sexuelles montrent souvent des hésitations à se confier sur ce qu'elles subissent. Elles se révèlent parfois confuses ou floues, voire se rétractent dans leurs déclarations. A l'examen des dossiers, il ressort régulièrement que les déclarations des victimes manquent de précisions, et sont de ce fait, difficiles à caractériser pour la poursuite des faits dénoncés. Pour les personnels formés aux violences notamment en lien avec le psychotraumatisme, il est connu que les victimes, du fait des violences subies et du traumatisme que cela a engendré pour elles, peinent à resituer avec précision, et détails, les violences subies. Il est alors parfois délicat, de contrer les déclarations des auteurs de violences, et la présentation peu favorable de la victime.

Il est donc essentiel que la parole des victimes puisse être recueillie en tous lieux, sans que leur parole ne soit travestie, exagérée, minimisée ou banalisée.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de déposer plainte via la plateforme de signalement des agissements sexistes et sexuels ou les formulaires de pré-plainte en ligne qui sont pour l'heure réservés à des pré-plaintes pour des atteintes aux biens ou pour des faits discriminatoires dont l'auteur n'est pas connu (discrimination, injures, provocation individuelle à la haine)

Les dispositifs financés par l'État notamment les accueils de jour et les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation, doivent permettre de recueillir la parole et de préparer le dépôt de plainte. Les associations France Victimes 39, C.I.D.F.F du Jura et Femmes Debout ont notamment cette compétence. Elles peuvent amener la victime à structurer ses propos avant le dépôt de plainte, à rassembler des éléments de preuve, comme les certificats médicaux attestant des violences, les SMS ou messages téléphoniques... Le rôle des associations est absolument essentiel tout au long des parcours qui peuvent également exprimer leur parole via un écrit adressé à Monsieur le procureur de la République.

a) Accueil en Commissariat de Police ou en Brigade de Gendarmerie

L'accueil en commissariat ou brigade de gendarmerie peut se faire à toute heure du jour ou de la nuit et ce quelque soit le lieu de commission des faits ou de résidence de la victime ou de l'auteur. Comme pour toute personne, l'accueil en commissariat ou en brigade de gendarmerie doit se faire dans le respect de la confidentialité, et de la personne. Dans toute la mesure du possible, en fonction de la gravité et/ou de la sensibilité des faits, la victime pourra être reçue par un fonctionnaire de police ou un gendarme plus particulièrement formé voire référent des violences intrafamiliales.

Pour faciliter cet accueil et ce recueil de la parole, il sera préférable d'encourager les victimes à prendre rendez-vous afin d'être entendu par un professionnel formé. La Police Nationale a d'ailleurs mis en place un système de code couleur à l'accueil permettant une prise en charge immédiate en cas d'atteinte aux personnes.

b) Dépôt de plainte

Il ne peut être opposé à une personne victime de violences sexistes et sexuelles un refus de dépôt de plainte ou lui substituer une main-courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire. Le dépôt de plainte est un droit pour toutes les victimes de violences sexistes et sexuelles. Elles doivent pouvoir quitter le commissariat ou la brigade de

gendarmerie, avec une copie de leur dépôt de plainte. Ce dépôt de plainte fait mention des coordonnées de l'association France Victimes 39, qui accompagne toutes les victimes d'infractions pénales.

Il est nécessaire de rappeler que même si la victime ne souhaite pas déposer plainte, ses déclarations peuvent être prises en compte. En fonction des faits signalés, certains doivent conduire à l'ouverture d'une enquête judiciaire par les services de police et de gendarmerie. Il est rendu compte à l'ouverture d'une enquête au Parquet, malgré l'absence de dépôt de plainte de la victime. En matière de violences conjugales, le principe de dépôt de plainte constitue la règle. A minima, en cas de refus exprès de la victime, et en l'absence de faits constatés et/ ou révélés, un procès-verbal de renseignement judiciaire peut être rédigé par le militaire de la gendarmerie. Mais il est utile de préciser que le recours à la main courante est proscrit en matière de violences conjugales. Par ailleurs, membres de forces de l'ordre peuvent, lorsqu'ils l'estiment nécessaire, au regard des faits rapportés et/ou constatés, ouvrir d'initiative un procès-verbal d'enquête judiciaire. En effet, Monsieur le procureur de la République donne aux policiers et gendarmes, la possibilité de poursuivre les faits de violences sexistes et sexuelles, en l'absence de plainte de la part de la victime.

Les faits de violences conjugales constituent un crime ou un délit. La prise de la plainte d'une victime ne saurait être subordonnée à la délivrance d'un certificat médical. Ainsi, l'audition de la victime doit être réalisée, même en l'absence de certificat préalable. Un logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie propose désormais aux enquêteurs une trame d'audition et une grille d'évaluation du danger, spécifiquement élaborées à destination des victimes de violences conjugales.

c) Rôle des référents VIF de la police et de la gendarmerie nationale

En général, ces fonctionnaires sont volontaires pour exercer ces missions au sein des deux commissariats du département et militaires des différentes brigades de gendarmerie. Ils bénéficient de formations initiales et continues au sein de leur institution d'origine sur la thématique des violences intra-familiales.

En sus de ce rôle, les référents VIF sont des interlocuteurs privilégiés de leurs collègues et de leur hiérarchie sur la thématique des violences sexistes et sexuelles. Ils animent une veille juridique, en s'appuyant sur les travaux du groupe de travail et essaie de faire circuler le plus possible l'information sur les actualités départementales en matière de lutte contre les violences (nouveau, dépliants, nouveaux dispositifs, nouvelles réglementations...). Ils participent à la vie du réseau interne des référents VIF et au groupe de travail « suivi des violences faites aux femmes dans le département » en apportant leur expertise de terrain, en se faisant le relais des difficultés rencontrées, en informant les partenaires des situations problématiques ou nécessitant un travail de coopération des acteurs. Ils sont également invités à participer aux sessions de formation organisées localement et composées de façon inter-disciplinaires

Du fait de l'organisation du travail, l'activité des référents VIF ne peut être exclusivement dédié à l'écoute des victimes de violences sexistes et sexuelles lorsqu'elles déposent plainte ou dans le cadre de l'enquête. Mais si les référents VIF ne sauraient être présents lors de toutes les interventions au domicile pour des faits de violences intrafamilial ils sont un soutien indispensable et un appui technique des militaires de la gendarmerie ou des collègues policiers, confrontés à la gestion de situations de violences intrafamiliales

Focus sur la Gendarmerie du Jura

Le groupement du Jura a créé à compter du 01 août 2021, une nouvelle unité opérationnelle dénommée Maison de Protection des Familles (MPF). Cette unité composée de 4 sous-officiers de gendarmerie, tous titulaires de la qualification d'officier de police judiciaire, a pour mission d'appuyer les militaires des unités territoriales dans la prise en compte, à moyen et long terme, des publics jugés les plus vulnérables et fragiles - la jeunesse, les seniors, les personnes en situation de handicap et, en particulier, les victimes et co-victimes de violences conjugales ou intrafamiliales - ainsi que de conduire et développer des actions préventives dans une approche transverse et fortement partenariale. Sur ce dernier point, on peut citer en exemple l'opération de communication et de prévention réalisée sur des sachets d'emballage de baguettes de pain, baptisée R-MESS 39 VIF, portant sur lutte contre les violences intrafamiliales et mise en place à l'occasion de la semaine de prévention des violences faites aux femmes en novembre 2021.

Cette unité organique est placée sous le commandement direct du commandant de groupement. Le pilotage est confié à l'officier adjoint prévention (OAP). Pour le suivi des dossiers judiciaires elle s'appuie sur l'officier adjoint police judiciaire (OAPJ).

Il est à noter que les Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sont intégrées à la MPF au titre de leur action au sein de la gendarmerie et sont en relations étroites et permanentes avec celle-ci.

Enfin, cette unité peut s'appuyer sur le réseau constitué par les référents VIF des unités élémentaires du groupement rassemblés fonctionnellement au sein de la Brigade de prévention des Familles (BPF) présentée ci-après.

Le groupement de gendarmerie du Jura dispose d'une brigade fonctionnelle de protection des familles (BPF) qui constitue un réseau de militaires référents volontaires et investis sur la thématique de la lutte contre les VIF.

Cette brigade comprend :

- un officier adjoint prévention, en charge des fonctions de correspondant départemental pour les violences intrafamiliales. Il suit, coordonne et anime les actions conduites en la matière. Il contribue à entretenir le partenariat avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux, à coordonner l'action de la MPG et des deux ISCG à qui et lui communique chaque semaine, une synthèse des interventions afférentes aux différends et violences intrafamiliales, participe et représente le colonel commandant le groupement lors des différents groupes de travail ou les cellules opérationnelles relatifs aux violences intrafamiliales mis en place dans le département.

- un militaire expert formé spécialement à la gestion et à la prise en compte de la problématique des violences intrafamiliales

- un ou plusieurs militaires volontaires et plus particulièrement formés sur les VIF (notamment ayant participé aux formations interdisciplinaires organisées localement) issus de chaque unité élémentaire du groupement, y compris du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

Ces référents peuvent prendre directement contact avec la MPF et les intervenantes sociales pour faire suite à leurs interventions ou à un dépôt de plainte en unité, lorsque la

situation présente une sensibilité particulière ou si la victime demande à être contactée par une intervenante sociale ou par un militaire de la MPF.

La brigade de protection des familles est réunie au moins une fois par an, pour des actions de formation, d'information et d'échanges par l'officier de prévention adjoint et la maison de protection des familles.

Des instructions récentes de la Gendarmerie nationale prévoient un programme de formation ambitieux au profit des gendarmes en matière de violences sexuelles et sexistes. Elles autorisent, par ailleurs les référents VIF à participer à des formations interdisciplinaires organisées localement.

Focus sur la Police Nationale dans le Jura

Au sein de la Police Nationale, le référent VIF se tient au fait des évolutions législatives, participe aux réunions de travail avec les différents partenaires, et assure un soutien auprès collègues face aux questionnements de toute nature sur les procédures publiques, la prise en charge des victimes, ou le suivi des dossiers.

Il y a deux référents VIF techniques sur le département et un référent départemental VIF qui coordonne le soutien auprès des membres des deux unités d'enquête réparties par circonscription. Ce dernier est également l'interlocuteur principal des intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie avec il entretient des liens étroits et transmet hebdomadairement les informations relatives aux interventions effectuées et les différentes plaintes.

Chaque référent VIF peut être personnel ressource pour la formation en interne ou intervenir en externe.

Engagements de la Police et de la Gendarmerie Nationales :

- ▶ Désigner pour chaque commissariat et brigade de gendarmerie, un référent violences intra-familiales
- ▶ Permettre à chaque référent d'être formé, faciliter le travail en partenariat et la participation à différents groupes de travail
- ▶ Entretenir le maillage territorial entre Police et Gendarmerie par des temps communs de formation, de réunion et d'animation

d) Rôle de l'équipe des intervenantes sociales commissariat-gendarmerie

Le dispositif d'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie consiste à proposer, si nécessaire une orientation sociale au profit des publics en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la police nationale ou de la gendarmerie. Ce dispositif permet d'assurer l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des personnes victimes ou mises en cause, vers les services ou structures du territoire correspondant à leurs besoins.

Les intervenantes sociales assurent un lien entre les services de police ou de gendarmerie, les organismes sociaux et médico-sociaux et les services sociaux du département. Elles sont compétentes à deux niveaux : l'aide aux victimes et la prévention de la récidive. Elles occupent leurs missions à temps plein en tant qu'agents du Conseil départemental ; leurs postes sont financés par le Conseil Départemental, par l'État, et éventuellement des collectivités locales.

De fait, les liens avec les équipes sociales et médicosociales du conseil départemental sont facilités : insertion et action sociale, aide sociale à l'enfance, protection maternelle infantile, autonomie pour les personnes âgées et handicapées...

Les intervenantes sociales police- gendarmerie permettent ainsi d'éclairer les professionnels sur les prises en charge en cours et les actions déjà mises en œuvre.

Elles peuvent être saisies directement par les services de police et de gendarmerie, par les services sociaux du conseil départemental et en externe par les services partenaires.

Au sein de la gendarmerie, elles sont sollicitées via les fiches de saisine renseignées par les gendarmes suite à leurs interventions à domicile ou par le biais de la synthèse hebdomadaire.

Au sein de la police, elles font le point avec les référents VIF.

Au sein des commissariats de Dole et de Lons-le-Saunier et dans certaines brigades de gendarmerie, des permanences sont assurées hebdomadairement. Ainsi, les policiers, et gendarmes peuvent informer les intervenantes sociales des plaintes déposées et des situations signalées.

Toute personne victime ou témoin de violences intrafamiliales peut aussi être accueillie en commissariat ou gendarmerie par les intervenantes sociales.

Des entretiens téléphoniques entre les intervenantes sociales et les référents VIF sont possibles pour des situations signalées afin d'échanger sur des avancées possibles (éviction du conjoint, relogement de la victime, accompagnement social, psychologique, juridique...).

En tant que maillon indispensable du réseau des acteurs de violences intrafamiliales, ces professionnelles sont associées aux différents travaux et groupes de travail et leur expertise est une réelle plus-value aux côtés des personnels des forces de l'ordre.

Engagements du Conseil départemental, de l'État et des collectivités territoriales :

- ▶ Assurer la pérennité des co-financements des postes d'intervenantes sociales en police et en gendarmerie.
- ▶ Veiller à ce que les intervenants sociaux soient placés sous l'égide du Conseil départemental, de sorte que le lien avec les équipes du conseil départemental et plus particulièrement le service d'assistance sociale de secteur soit fluide.

e) Accompagnement social des unités territoriales d'action sociale du Conseil départemental du Jura

Les unités territoriales (UT) du Conseil départemental sont implantées à Dole, Champagnole, Saint-Claude, et Lons.

Elles ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'accompagner socialement les publics en difficultés. Les personnes bénéficiaires de l'intervention des unités territoriales bénéficient d'une prise en charge globale de leur situation et d'un accompagnement personnalisé, lorsqu'elles rencontrent des difficultés sociales, budgétaires, éducatives ou des problèmes d'insertion socioprofessionnelle. Les femmes victimes de violences sont bien entendu bénéficiaires des accompagnements proposés par les unités territoriales. Les assistantes sociales de secteur font le lien avec les intervenantes sociales commissariat-gendarmerie mais également avec les différents partenaires telles que les différentes associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Un hébergement dans les 4 appartements dédiés du conseil départemental peut notamment être proposé. Ces appartements sont répartis sur Saint Claude, Lons le Saunier et Dole.

f) Dépôt de plainte depuis l'hôpital

Dans l'hypothèse où la victime de violence sexiste et sexuelle est dans l'impossibilité de se déplacer en brigade de gendarmerie ou au commissariat, pour des raisons médicales notamment, les forces de l'ordre peuvent se déplacer pour recueillir ses déclarations, les éléments matériels et éventuellement, son dépôt de plainte. Une convention entre la Police nationale, la Gendarmerie nationale et le Parquet décrivant les modalités d'enregistrement de la plainte est en cours d'élaboration.

g) Accès aux droits

L'aide aux victimes dans le département du Jura est assurée par l'association France Victimes 39. Agréée par le Ministère de la Justice, cette association assure à la demande des victimes, le suivi des plaintes, auprès du Parquet du Jura et des services de Police et de Gendarmerie du département. De fait, France Victimes 39 peut être amenée à accompagner la victime lors des différentes audiences au tribunal judiciaire et proposer un accompagnement psychologique.

A la demande du Parquet, France Victime 39 peut procéder à des évaluations personnalisées des victimes (EVVI) permettant au magistrat de déterminer si des mesures de protection doivent être envisagées pour les victimes, notamment l'éviction du conjoint violent, l'interdiction de contact ou de paraître pour l'auteur des faits (ordonnance de protection, orientation vers le centre de prise en charge des auteurs, T.G.D, BAR etc.)

En outre, l'association d'aide aux victimes est chargée par le procureur de la République, de la mise en œuvre et du suivi des personnes attributaires des téléphones grave danger et des bracelets anti-rapprochement.

Enfin, toujours sur la demande du Parquet, des médiations pénales peuvent être conduites, sauf pour les cas de violences conjugales. En effet, les instructions récentes de la Garde des Sceaux, faisant suite au Grenelle contre les violences conjugales, interdisent le prononcé de médiations pénales en cas de violences conjugales. En effet, la médiation repose sur le principe d'égalité entre les deux parties. Or, les violences révèlent un déséquilibre entre les deux membres du couple.

En complément de France Victime 39, dans le cadre du service de l'accueil unique du justiciable, des point-justice implantés à Dole, Lons-Le-Saunier et Saint-Claude accueillent gratuitement et confidentiellement des justiciables pour informer sur les droits, aider et orienter dans les démarches juridiques.

Il existe dans le département du Jura, un conseil départemental d'accès aux droits, adossé au tribunal judiciaire, qui a vocation à renseigner les justiciables, sur les modalités d'accès à leurs droits.

Des permanences sont organisées les lundi, mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h au Palais de Justice, site Anne Franck, 295 rue Georges Trouillot à Lons-le-Saunier. Une permanence est organisée dans les locaux de la Maison Commune, 1025 rue des gentianes à Lons-le-Saunier, un jeudi sur deux, les semaines paires de 9h à 12h. Le C.D.A.D est également joignable au 03 63 67 80 65/ cdad-39@orange.fr. Le C.D.A.D vient utilement compléter les informations juridiques délivrées par la juriste du C.I.D.F.F du Jura, ou de France Victimes 39.

Accueillir les victimes

a) SIAO-115

Le S.I.A.O-115 joue un rôle principal et primordial dans la gestion de la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales. Conformément aux textes qui instaurent les S.I.A.O, il est chargé de réceptionner les demandes d'hébergement d'urgence faites au 115, et de proposer une solution de mise à l'abri.

Pour mémoire, la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux sans-abris (le 115) est au cœur du dispositif d'urgence et de la veille sociale. Accessible 24h/24h, et numéro gratuit, le 115 peut être sollicité par les personnes à la recherche d'un hébergement ou par les professionnels.

Le 115 a pour mission l'accueil, l'écoute et l'information des personnes, l'évaluation de leur situation et l'orientation vers l'hébergement, l'accès aux soins, l'aide alimentaire, l'accompagnement social... Il est également chargé de faire le lien avec les différents opérateurs en mesure d'héberger sur une durée plus ou moins longue, les victimes de violences sexistes et sexuelles.

Le S.I.A.O-115 du Jura est incarné par le Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier (C.C.A.S) pour tout le département. L'appelant du 115 est orienté sur les services en fonction du lieu géographique d'où il appelle. S'il souhaite être hébergé dans le Jura, il doit contacter le 115 depuis le Jura.

Par distinction avec l'hébergement d'insertion, le 115 a vocation à apporter des solutions immédiates et de courte durée, en réponse à des demandes urgentes.

b) Hébergements d'urgence

Le département du Jura dispose d'un réseau d'hébergement d'urgence régi par le S.I.A.O-115. Principalement basés sur les villes de Lons-le-Saunier et de Dole, il comprend :

- Deux foyers (le foyer Gleitz à Dole et le foyer géré par le C.C.A.S de Lons-le-Saunier) accueillant les personnes en urgence de rue à toute heure.
- Un réseau hôtelier : le Leader à Dole, le Nouvel Hôtel et l'hôtel du parc à Lons-le-Saunier, l'hôtel de la Poste à Saint-Claude), dont l'accueil est conditionné à des horaires (en général, avant 22 heures)
- Deux appartements d'urgence dont la gestion est confiée à l'association Saint-Michel-le-Haut, sans condition horaire. Deux places sont référencées aux Hauts-de-Bienne et deux autres à Mouchard.
- Deux appartements situés à Dole, confiés à l'association Femmes Debout qui peuvent accueillir en semaine, dans les heures ouvrables des femmes victimes avec ou sans enfants, pour une durée maximale de deux mois.

Quel que soit la forme de l'hébergement, l'orientation de la femme victime de

violences sexistes et sexuelles passe nécessairement par un appel au 115. Il s'agit d'un hébergement d'urgence pour une femme accompagnée ou non de ses enfants. Dans toute la mesure du possible, une évaluation de sa situation est faite par l'écoutant 115. Ce dernier essaie d'évaluer la gravité de la situation (les risques encourus d'une récurrence de violences notamment) et la fragilité de celle-ci (risques suicidaires, situations des enfants...).

Les femmes peuvent se voir remettre des secours financiers ou des bons alimentaires pour acquérir des produits de première nécessité. L'accueil d'une femme victime de violences et de ses enfants est crucial, tant dans la prise en charge psychologique que pour éviter tout retour au domicile. Il nécessite donc une sensibilisation des accueillants aux risques encourus par les victimes et leur profil. L'accueillant veille à ce qu'elles ne soient pas mélangées aux autres publics pris en charge, et notamment des hommes qui pourraient être eux-mêmes auteurs.

Par ailleurs, du fait de l'organisation géographique de notre département, l'offre d'appartements d'urgence est plutôt concentrée sur les trois grandes villes du Jura. Il ressort que les femmes rencontrent souvent des problèmes de mobilité, liés à l'absence de moyens de locomotion, mais aussi aux activités scolaires et extra-scolaires de leurs enfants, qui les amènent à refuser de quitter le domicile ou à loger chez des tiers, sans stabilité. Lorsqu'elles acceptent de quitter le domicile, les gendarmes doivent régulièrement assurer un transport assez long vers le foyer ou l'hôtel désigné.

Engagement de l'État et du SIAO-115 :

- ▶ Assurer une répartition géographique équilibrée de l'offre d'hébergements d'urgence

c) Appartements d'insertion gérés par le C.I.D.F.F et le C.H.R.S Parenthèse

A l'issue d'une prise en charge en urgence ou à l'occasion d'un départ préparé du domicile, les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles peuvent être accueillies avec leurs enfants dans des logements dits d'insertion.

Le C.I.D.F.F gère treize appartements d'insertion répartis dans la ville de Lons-le-Saunier, Saint-Amour et de Poligny. Ils correspondent à treize places, susceptibles d'accueillir des femmes avec ou sans enfants. Les femmes peuvent occuper l'appartement pendant six mois, période renouvelable une fois et bénéficient d'un suivi rapproché par les professionnels de l'association.

Le C.H.R.S Parenthèse offre également à Dole, la possibilité aux familles monoparentales (et donc aux femmes victimes de violences), un hébergement en appartement diffus. La capacité d'accueil est de trente-neuf places dans quatorze appartements T3 ou T4 équipés et meublés. Un accompagnement social est proposé par le C.H.R.S, pendant la durée de leur séjour.

Engagement du CIDFF :

- Améliorer la répartition géographique des appartements d'insertion

d) Appartements gérés par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance

La gestion des appartements a été confiée par le Conseil Départemental au C.I.D.F.F du Jura, pour l'appartement basé à Lons-le-Saunier ; à l'association le Saint-Jean pour celui situé à Dole et à l'A.S.M.H pour celui de Saint-Claude. Ce dispositif est dédié aux femmes enceintes et aux mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans.

Une orientation peut être faite par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, ou par un autre prescripteur. Dans toute la mesure du possible, les intervenantes sociales commissariat-gendarmerie doivent être informées de cette orientation pour faciliter les liens et le suivi de la femme victime de violences et de ses enfants.

La décision d'accueillir une femme victime de violences avec ses enfants revient in fine au Conseil départemental, sans concours du S.I.A.O-115

e) Transport des femmes victimes de violences pour une mise à l'abri

Le départ du domicile est souvent rendu difficile dans la mesure où les femmes victimes de violences sont isolées et n'ont pas de solution de transport.

Deux dispositifs sont mis à disposition des partenaires pour permettre le transport des femmes victimes de violences du domicile en vue de leur mise à l'abri :

- le dispositif de transport créé par la Croix-Rouge au profit de toute personne

vulnérable qu'il faut mettre à l'abri. Ce dispositif est mobilisable sur demande au 115, et sous réserve de la disponibilité des bénévoles.

- la prise en charge de bons taxi sur le budget alloué à la déléguée départementale aux droits des femmes du Jura. Les chauffeurs de taxi réunis en collectif (Taco taxis) acceptent le transport de femmes victimes de violences vers les lieux d'hébergement d'urgence, sous réserve de leurs disponibilités et de leur couverture de la zone géographique.

f) Le 39 19

Ce numéro d'appel national, créé et géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, permet à toute personne victime ou proche d'une victime de violences sexistes et sexuelles d'échanger avec un écoutant, de façon anonyme et gratuite. Ce numéro d'appel est désormais joignable tous les jours, sans interruption.

Les professionnels sont en charge d'écouter l'appelant et de le conseiller dans les démarches qu'il peut suivre. Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence.

Suite à la convention nationale conclue en novembre 2019, entre le S.I.A.O et l'association Solidarité Femmes, les professionnels écoutants sont en mesure de géolocaliser les places disponibles sur chaque département pour permettre une mise à l'abri. Le lien avec le 115 doit toutefois être maintenu.



Engagements de la DDETSPP :

- ▶ Veiller à l'opérationnalité et à l'efficacité de géolocalisation prévue dans le cadre de la convention conclue avec les S.I.A.O
- ▶ Veiller à ce que les professionnels intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes soient mobilisés pour faire connaître ce numéro.
- ▶ Maintenir une offre d'hébergement sur tout le territoire du Jura

Protéger des auteurs

a) Ordonnance de protection

Ce dispositif a été créé par la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010. Il est délivré par le juge aux affaires familiales pour protéger en urgence une victime vraisemblable de violences conjugales et ses enfants.

Le juge peut prononcer des mesures de protection judiciaire pour la victime et ses enfants, ainsi que des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Une audience est organisée par le juge aux affaires familiales, en présence des deux membres du couple ou séparément. Le procureur de la République est associé à tous les stades de la procédure. Le juge aux affaires familiales délivre l'ordonnance de protection s'il considère comme vraisemblables les faits de violences allégués et le danger auquel la partie demanderesse ou ses enfants sont exposés. Le juge est désormais soumis à l'obligation de prononcer l'ordonnance de protection dans les six jours suivant la date de la fixation de l'audience.

Le juge aux affaires familiales peut prononcer des mesures diverses comme :

- l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, demanderesse de l'ordonnance de protection
- l'interdiction pour le supposé auteur de détenir une arme
- l'attribution du logement à la victime
- la fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale, et le cas échéant, de la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants

Les mesures prononcées ont une durée maximum de six mois. Elles peuvent être prolongées dans certaines conditions. Le dispositif s'applique également, en vertu de l'article 515-13 du code civil, en protection de la femme majeure menacée de mariage forcé en interdisant sa sortie temporaire du territoire.

Engagements des services judiciaires

- Mise en place d'un accueil spécifique des victimes de violences intrafamiliales à l'accueil des tribunaux de Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude avec orientation de la victime vers les permanences d'avocats dédiées et remise d'un livret comportant les formulaires à remplir, la liste des pièces à joindre ainsi qu'une notice explicative
- Mise en place d'un traitement prioritaire des demandes d'aide juridictionnelle présentées dans le cadre de l'ordonnance de protection

b) Téléphone grave danger

Après une expérimentation, le dispositif du téléphone grave danger a été généralisé en 2013 et consacré par la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes (article 41-3-1 du code de procédure pénale). En cas de grave danger menaçant une victime de violences ou de viol dans le cadre conjugal, le procureur de la République peut ainsi lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable et sous réserve que la victime y consente, un téléphone grave danger.

Le téléphone grave danger est un dispositif de téléassistance accessible 7j/7j et 24h/24h. Un téléphone portable spécifique est remis à la victime, qui peut activer, en cas de suspicion ou de menace avérée, via trois appuis sur une touche du téléphone, le service de téléassistance. Ce service reçoit les appels d'alerte et évalue la situation. Après analyse de la situation, et si la levée de doute avec la personne n'a pas été concluante, la plateforme de téléassistance doit contacter, les services de police et de gendarmerie pour une intervention immédiate. Grâce au téléphone grave danger, la personne attributaire est géolocalisable.

Le département du Jura est dépositaire de cinq téléphones grave danger pour lesquels l'association France Victimes 39 est chargée du suivi.

Engagements des services judiciaires :

- ▶ Procéder à l'évaluation des situations soumises et à l'attribution de terminaux dans la limite des appareils disponibles
- ▶ Assurer la mise en place du comité de pilotage tous les six mois ou en tant que besoin

c) Bracelet anti-rapprochement

Suite au Grenelle contre les violences conjugales, il a été décidé de généraliser le bracelet anti-rapprochement à la rentrée 2020. Ce dispositif a été prévu par la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille. C'est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

Le bracelet anti-rapprochement se base sur une géolocalisation permanente de la victime, via le téléphone qui lui est remis, et de l'auteur présumé ou réel des violences, via son bracelet électronique. Dès que ce dernier se rapproche de la victime, une alarme est déclenchée qui peut entraîner, si l'auteur persévère dans son approche, une intervention des forces de l'ordre. Cette alarme se déclenche en fonction des zones d'interdiction fixées par un magistrat. Deux zones sont définies: une zone d'alerte dont le rayon est de 1 à 10 km autour de la personne à protéger, et une zone à protéger dont le rayon est le double, soit de 2 à 20 km.

Une levée de doute est effectuée automatiquement par la téléassistance dès que le porteur du bracelet anti-rapprochement pénètre dans la zone de pré-alerte. La téléassistance contacte par téléphone, le porteur du bracelet pour le faire sortir de la zone qui lui est interdite. En cas d'intrusion en zone d'alerte ou d'une perte de géolocalisation du matériel, les forces de l'ordre territorialement compétentes sont immédiatement engagées, afin de mettre en sécurité la personne à protéger. La victime est également informée du franchissement de la zone d'alerte par un bip sonore, émis par son dispositif doublé d'un signal lumineux rouge.

Le BAR s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. Juridiquement, il peut être ordonné au civil et au pénal.

Au civil, sa délivrance nécessite le consentement des intéressés. Si jamais, l'auteur refuse le bracelet anti-rapprochement, le juge aux affaires familiales en informe le Parquet qui pourra en opportunité diligenter des enquêtes nécessaires pour renvoyer le dossier au pénal. La mesure de BAR peut figurer dans l'ordonnance de protection.

Au pénal, le juge peut décider du dispositif, avant toute condamnation, dans le cadre

d'un contrôle judiciaire, ou après une condamnation.

Trois bracelets ont été alloués au tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier. L'association France Victimes 39 est chargée de l'accompagnement et du suivi des femmes bénéficiaires d'un B.A.R.

Engagement des services judiciaires :

- ▶ Garantir la remise du matériel à la personne protégée dans les meilleurs délais, en lien avec l'association d'aide aux victimes agréée

d) Fichier Sécurisation des Interventions et des Demandes Particulières de Protection de la Gendarmerie nationale (SIDPP)

La Gendarmerie Nationale dispose d'un fichier appelé Sécurisation des Interventions et des Demandes Particulières de Protection (SIDPP), module intégré à la Base de données de sécurité publique (BDSP), qui permet,

- d'une part, d'enregistrer les personnes dont la dangerosité ou l'agressivité (violences physiques ou verbales) a été directement constatée par les gendarmes lors d'une intervention (inscription "D'autorité") visant ainsi à sécuriser les interventions futures des militaires de la gendarmerie, quel que soit le lieu d'intervention (visibilité nationale). La durée de conservation des fiches est de 10 ans.
- et d'autre part, d'enregistrer les personnes demandant une intervention de la gendarmerie pour l'un des motifs précisément définis dans l'application (inscription "A la demande") : Opération Tranquillité Vacances, témoin protégé, participation citoyenne... ou les personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité particulière : victime de violences intrafamiliales, Téléphone Grave Danger, Bracelet Anti-Rapprochement... La visibilité des fiches SIP à la demande est départementale. La durée de conservation de ces fiches est au maximum de 2 ans. Dans le cadre des violences intrafamiliales, les gendarmes intervenants ou les enquêteurs dans le cadre d'enquêtes doivent systématiquement proposer aux victimes leur inscription dans le module SIP. L'inscription dans SIP des personnes attributaires d'un TGD ou d'un BAR, que son domicile soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationales, est impérativement consécutive à la communication de la fiche navette entre le parquet et la forces de l'ordre validant cette opération et renseignée lors de la constitution du dossier d'attribution. Dans ce dernier cas, la durée d'inscription est automatiquement limitée par l'application à 6 mois mais peut être prolongée en tant que de besoin.

Quel que soit le motif d'inscription l'utilisation du module SIP par les militaires de la gendarmerie est faite dans le respect des libertés publiques, des textes réglementaires et législatifs en vigueur et des prescriptions de la CNIL.

Une catégorie "violences intrafamiliales" a été créée sur le module SIDPP Les militaires intervenants ou l'enquêteur doivent ainsi systématiquement proposer aux victimes, une inscription. A défaut et en cas de dangerosité avérée de l'auteur des violences, une fiche

SIDPP doit être initiée d'autorité par l'unité saisie de l'intervention. Cette inscription réside l'intérêt de permettre à toutes les unités opérationnelles au plan national de connaître les éléments de dangerosité ou d'agressivité de la personne auteure de violences, afin d'apporter une réponse adaptée aux risques encourus par les militaires de la gendarmerie et la population.

En général, les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles notamment dans la sphère familiale peuvent solliciter cette inscription, lorsque les menaces ne justifient pas l'octroi d'un téléphone grave danger ou d'un bracelet anti- rapprochement.

En pratique, lorsque la personne inscrite ou les proches dont les coordonnées ont été mentionnées contactent le numéro d'appel d'urgence (17), le gendarme est informé du contexte de l'appel (risques de violences, identité de l'auteur...). L'intervention des gendarmes en est ainsi facilitée.

La Gendarmerie Nationale du Jura a fait le choix d'inscrire systématiquement les victimes de violences, attributaires du téléphone grave danger, sur le logiciel SIDPP (sous réserve de leur accord), et ce pour une durée de six mois (échéance fixée par la CNIL). Au-delà, les bénéficiaires doivent renouveler leur inscription. Pour les autres personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire sur ce module, l'inscription dure deux ans.

Engagement de la Gendarmerie Nationale :

- Systématiser les inscriptions à la demande dans le module SIP des victimes de violences intrafamiliales par les enquêteurs.

e) Dispositif App-Elles®

Développée par Résonantes, App-Elles® est une application gratuite destinée aux victimes et aux témoins de violences. Elle permet de contacter rapidement ses amis, ses proches, les secours, les associations et tout autre interlocuteur de son choix. L'application permet une écoute d'ambiance en temps réel, une géolocalisation et suivi en temps réel, ainsi qu'un enregistrement dès la première seconde et sans limite de durée. Le stockage et le téléchargement des preuves est également prévu.

f) Mémo de vie

Mémo de Vie est une plateforme en ligne gratuite et sécurisée pour sauvegarder témoignages, récits de vie, documents officiels et médias (photos, vidéos, audios...) et accéder à des ressources clés selon sa situation.

Cette plateforme s'adresse à des personnes qui vivent des violences, des situations difficiles au sein de leur couple, de leur famille, au travail, dans leur entourage, à l'école... ainsi que pour leurs proches.

Il est possible d'accéder aux fichiers dans l'espace sécurisé depuis n'importe quel appareil, à l'adresse memo-de-vie.org.

III/ GUÉRIR

**DE LA SORTIE DES VIOLENCES
VERS LE CHEMIN
DE LA RECONSTRUCTION**

Prendre en charge les victimes

a) Dispositifs d'accueil de jour

Les accueils de jour ont été créés par le troisième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013). Il prévoit le financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple afin qu'elles puissent disposer d'une structure de proximité ouverte durant la journée pour les accueillir, les informer et les orienter. Il vise à offrir un accueil inconditionnel, immédiat aux femmes venues seules ou accompagnées de leurs enfants.

Le premier niveau de contact dans cet espace sécurisant permet un soutien psychologique immédiat et une évaluation des besoins des victimes. Il s'agit donc d'une mesure préventive qui vient compléter les dispositifs existants. Ce lieu de transition, d'échange et de convivialité permet aux femmes victimes de violences de rompre leur isolement, et de recevoir dans un premier temps, une aide et un soutien, sans démarches préalables. Il constitue également un levier pour amener les victimes à recueillir l'information qui les aidera à préparer et construire leur autonomie si elles souhaitent quitter le conjoint violent.

Deux accueils de jour réservés aux victimes de violences existent dans le département. Les personnes victimes de violences au sein de leur couple, peuvent se présenter dans les locaux sans rendez-vous, avec ou sans leurs enfants.

► Lons-le-Saunier : l'accueil de jour est assuré par le C.I.D.F.F. du Jura au profit des femmes (majoritairement) et des hommes victimes de violences. Elles sont accueillies dans les locaux de l'association, 1 000 rue des gentianes, chaque matin de 9h à 12h. Une salle spécifiquement aménagée pour le repos et le bien-être est à disposition des victimes.

► Dole : l'accueil de jour est ouvert aux femmes et aux hommes, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, dans les locaux de l'association Femmes Debout, 63 avenue de Verdun. Des sanitaires dont une douche sont également mis à disposition.

b) Dispositifs de lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation

Le C.I.D.F.F du Jura porte un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation dans ses locaux, 1000 rue des Gentianes à Lons-le-Saunier. Il repose principalement sur l'accompagnement psychologique des victimes de violences.

A Lons-le-Saunier, une psychologue effectue chaque lundi et un mercredi par mois, des rendez-vous au profit des femmes victimes qu'elles soient hébergées dans les appartements dits d'insertion ou non. Elle organise également des groupes de parole. Ils permettent de libérer la parole et de favoriser la prise de conscience pour certaines femmes, qu'elles soient victimes de violences et qu'elles ont besoin d'un accompagnement psychologique.

Une offre similaire est organisée deux vendredis par mois, à la Maison des Solidarités de Saint-Claude, avec une psychologue du C.I.D.F.F. Pour l'heure, seuls des rendez-vous individuels sont possibles, mais l'organisation de groupes de parole est actuellement à l'étude.

Au-delà de l'accompagnement psychologique, deux accompagnatrices sociales (un 1,5 équivalent temps plein) accompagnent les victimes de violences dans leurs démarches de la vie courante, dans leurs démarches administratives, médicales... Cet accompagnement revêt à la fois, une présence physique lors de certains rendez-vous, tout comme l'aide à la rédaction, la prise de rendez-vous... Cette présence est particulièrement renforcée pour les femmes hébergées dans les appartements dits d'insertion.

Depuis février 2021, une psychologue effectue également des permanences au sein de l'association Femmes Debout. Les bénéficiaires de ces rendez-vous sont orientés par les éducateurs de l'association.

- **Permanences juridiques**

CIDFF

Les permanences juridiques assurées par l'association du CIDFF qui a pour mission première, l'accès aux droits et l'offre d'informations juridiques gratuites sur le département, aux femmes et aux familles. L'association bénéficie à ce titre, d'un agrément national délivré par le service central aux droits des femmes. Cet agrément a été renouvelé pour la période 2019-2021.

Le CIDFF du Jura propose des permanences en semaine à Lons, une fois par semaine à Dole (chaque vendredi au centre Olympe de Gouges), par quinzaine à Saint-Claude (au CCAS), et le mardi à Champagnole (Maison Départementale des Solidarités). Il est possible de rencontrer la juriste une fois par mois, à la maison des solidarités de Morez avec une prise de rendez-vous préalable. Une juriste assure également des consultations téléphoniques et des réponses suite aux saisines par voie électronique.

Les personnes sollicitant les Espaces France Services pour différents conseils et démarches, un partenariat a été créé entre les EFS de Salins-les-Bains, Poligny, Arbois et le CIDFF. Le personnel des EFS assure l'orientation des victimes auprès du CIDFF 39. Les personnes ne peuvent prendre rendez-vous directement.

Les femmes et les familles peuvent solliciter une consultation juridique gratuite sur différentes thématiques. D'une manière générale, les sollicitations concernent le droit de la famille, et particulièrement en lien avec la séparation (droits de visite et d'hébergement, pensions alimentaires...).

Engagements du CIDFF :

- ▶ Poursuivre le maillage du territoire afin que les femmes victimes de violences bénéficient d'informations juridiques précises, au plus près de leur domicile et au plus vite.
- ▶ Assurer une communication performante des compétences de l'association et des permanences, notamment dans les endroits les plus reculés

France Victimes 39

Une juriste reçoit les victimes d'infractions pénales, dont les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, pour les accompagner dans leurs démarches, du dépôt de plainte à l'audience pénale.

Ces entretiens se font sur rendez-vous dans les locaux de l'association France

Victimes 39-JURAVEM, 73 rue Victor Puiseux, Immeuble le Magellan 1 à Lons-le-Saunier, les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les entretiens peuvent être délocalisés à Dole, deux vendredis par mois de 9h30 à 15h et en fonction des rendez-vous à Saint-Claude.

Une mention des permanences juridiques est faite en bas du procès-verbal de plainte. Par ailleurs, le lien peut être effectué par les intervenantes sociales commissariat-gendarmerie, ainsi que par les forces de l'ordre, ou les services judiciaires (bureau d'ordre, services de l'exécution, de l'audience, magistrats...).

Engagement de France Victimes 39 :

- Maintenir une permanence juridique de l'association à Dole et dans le Haut-Jura pour couvrir l'ensemble du territoire jurassien

CDAD

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) offre également des consultations juridiques. Ces consultations sont proposées à tous les publics et sont d'ordre général, même si elles concernent majoritairement le droit de la famille et en lien avec la séparation.

- **Activités artistiques, culturelles et sportives**

Les activités artistiques, culturelles, sportives proposées par les associations pour contribuer à la reconstruction des victimes de violences

Le C.I.D.F.F du Jura propose des activités à vocation sportive, esthétique ou relaxante, aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Ces activités peuvent prendre plusieurs formes comme des initiations à la self-défense, des ateliers de socio-esthétique, des ateliers de relaxation... Femmes Debout offre également des activités permettant aux femmes de reprendre contact avec leur corps et leurs émotions (sport de détente et de défense) mais aussi des ateliers culturels (peinture).

Ces ateliers servent de support au développement personnel des victimes voire à leur prise de conscience de leur statut de victime. Ils sont un complément pertinent aux autres dispositifs tels que le L.E.A.O, et l'accompagnement social offert dans le cadre de l'hébergement d'insertion. C'est également un moyen d'amener certaines victimes à se réapproprier leur corps, à reprendre une hygiène de vie, à accepter leur statut de victime, à accepter un suivi psychologique...

Prendre en charge les auteurs

a) Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)

Une antenne d'un centre de prise en charge des auteurs a été créée en début d'année 2021 à Dole. Cette antenne s'intègre au centre régional appelé les Remparts, tout comme les antennes de Vesoul, Montbéliard, Besançon et Belfort.

Deux appartements situés dans le quartier de la Paule à Dole peuvent accueillir trois personnes, orientées par les autorités judiciaires dans le cadre pré-sentenciel et trois autres personnes condamnées dans le cadre du placement extérieur. Les personnes cohabitent et sont soumises aux obligations fixées dans le cadre de leur placement judiciaire. L'Association Saint-Michel-le-Haut est chargée d'assurer le suivi et l'accompagnement des auteurs.

Des personnes volontaires pour bénéficier d'une d'une prise en charge en tant qu'auteur peuvent également être accueillies dans le CPCA. Elles ne pourront pas être hébergées.

Au cours de cette prise en charge, les auteurs bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel, s'il est nécessaire. Ils participeront à des modules en lien avec leur comportement violent et leur gestion du conflit au sein du couple. Ils sont accompagnés individuellement par le psychologue de l'association, et participent de façon obligatoire aux groupes de paroles organisés par le CHS de Saint-Ylie.

b) Stages de responsabilisation destinés aux auteurs

La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a consacré la mise en œuvre de stage de responsabilisation au profit des auteurs de violences au sein du couple. Ces stages doivent permettre la prise de conscience de la gravité des faits commis, en s'appuyant sur les pairs.

L'organisation des stages repose sur les services du Ministère de la Justice (le SPIP et le Parquet), en lien avec l'ASMH, association porteuse du CPCA. Dans le département du Jura, le nombre de condamnations pour des faits de violences conjugales n'est pas toujours suffisant pour constituer des groupes. De ce fait, les stages de responsabilisation peuvent être proposés en alternative aux poursuites, en alternative à l'incarcération, ou dans le cadre d'un aménagement de peine.

Les prescripteurs sont donc divers: le Ministère Public, le délégué du procureur, le Juge d'Application des peines, le Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation...

Les associations de lutte contre les violences conjugales peuvent être sollicitées pour intervenir dans le cadre de ces stages.

c) Groupes de parole de prise en charge des auteurs

Les groupes de parole entre pairs a pour objectif de permettre aux auteurs de prendre conscience de leurs responsabilités dans les faits de violences conjugales, et de comprendre le sens de leurs actes, sur le plan psychologique. Ils peuvent être un complément au stage de responsabilisation.

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Saint-Ylie organise deux fois par mois, des

groupes de parole à visée psychologique au profit des auteurs de violences conjugales. Ces auteurs sont orientés suite à une injonction de soins ou sont dans une démarche volontaire d'accompagnement psychologique.

Ces groupes de parole sont intégrés dans le plan territorial en santé mentale signé en fin 2020.

d) Ligne dédiée à l'écoute des auteurs de violences

Devant la hausse des violences intrafamiliales pendant le confinement, la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales et Familiales a proposé au Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes de créer une ligne d'écoute dédiée aux auteurs de violences. Il s'agit de proposer une écoute bienveillante à des personnes qui sont au bord de la violence voire qui sont déjà passés à l'acte.

Elle a été lancée le 6 avril 2020, sous le logo "Ne frappez pas". Cette ligne, financée par le budget 137 égalité femmes hommes et gérée par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences est ouverte du lundi au dimanche de 9 h à 19 h. Des spécialistes et notamment des psychologues sont joignables au numéro gratuit

- 08 019 019 11 (7 jours/7 de 9h à 19h)

Engagement des services judiciaires :

- Organiser au moins une fois par an, un stage de responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales

Prendre en charge les enfants exposés aux violences

Le département du Jura dispose d'un espace de rencontres médiatisées pour les parents, et notamment en cas de violences au sein du couple ou de la famille.

Appelé la Parentèle, cet espace est animé par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ). Il est proposé sur les villes de Dole et de Lons-le-Saunier. Il est offert aux parents qui en font la demande ou sur décision d'un magistrat (juge aux affaires familiales ou juge des enfants). Il s'agit essentiellement de permettre de restaurer un lien voir de le sécuriser entre un enfant et un membre de sa famille. Il peut également s'agir de rencontres entre un enfant et son/ ses parents, en présence d'un tiers professionnel.

Cet espace neutre permet aux enfants de rencontrer le parent et par extension, d'autres membres de la famille (fratrie, grands-parents...), avec lequel ils ne résident pas, sur un temps donné.

Au niveau départemental, tous les éléments sont consultables en ligne, sur le site du conseil départemental dans l'onglet Enfance et familles.

<https://www.jura.fr/famille/>

Glossaire

ASMH : association Saint-Michel-le-Haut
ASEAJ : association de sauvegarde de l'adulte à l'enfant du Jura
BPF : Brigade de protection des familles
CCAS : centre communal d'action sociale
CHS : centre hospitalier spécialisé
CIDFF : centre d'informations des droits des femmes et des familles
CDAD : conseil départemental d'accès aux droits C.N.I.L: commission nationale informatique et libertés C.P.C.A: centre de prise en charge des auteurs
CPEF : centre de planification et d'éducation familiales
DDFE : déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
DDETSPP: direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DEPAR : dispositif électronique de protection anti-rapprochement
DRDFE : direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
EFS : espace France services
EICCF : établissement d'information, de consultation, de conseil familiales
INSPE : institut national supérieur du professorat et de l'éducation
ISCG : Intervenante sociale en commissariat et gendarmerie
FIPDR : fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
MIG : missions d'intérêt général
MPF : Maison de protection des familles du groupement de gendarmerie du Jura
LEAO : lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation
SAUJ : service d'accueil unique du justiciable
SIAO : service d'intégration, d'accueil et d'orientation
SIDPP (SIP) : Sécurisation des Interventions et des Demandes Particulières de Protection
SDFE : service aux droits des femmes – direction nationale de la cohésion sociale
TGD : téléphone grave danger

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
☎ 3919

Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.

**Victime ou témoin
de violences sexistes
et sexuelles, il existe
un numéro anonyme
et gratuit.**

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr

